

OCCUPATION D'UN LOCAL/ BUREAU/CONTAINERS

Entre les soussignés :

La commune de Molenbeek-Saint-Jean,

La commune de Molenbeek-Saint-Jean dont l'hôtel communal est sis à 1080 Bruxelles, rue du Comte de Flandre, 20, ici représentée par Madame la Bourgmestre, Madame Catherine MOUREAUX, assistée de Monsieur Gilbert HILDGEN en sa qualité de Secrétaire communal f.f. et ce, en vertu de l'article 109 de la Nouvelle Loi communale, ci-après dénommée « la commune »,

Et le club dont le siège social est établi à, inscrite à la BCE sous le numéro et valablement représentée par et ce, conformément aux statuts joints en annexe, ci-après dénommée « le club »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La commune met à la disposition du club, 1 local situés dans le complexe du Sippelberg - avenue Mahatma Gandhi à 1080 Bruxelles et mieux détaillés comme suit :

- Détail :

Article 2- Destination des lieux

Les parties conviennent que les locaux faisant l'objet de la présente convention d'occupation ne sont destinés qu'à l'usage de bureau pour les activités du club et/ou de local d'entreposage du matériel sportif du club et qu'il ne peut être utilisé à d'autres fins (professionnelles, commerciales ou autres).

En cas de non-respect de cette clause relative à la destination des locaux, la présente convention sera immédiatement résolue sans mise en demeure préalable aux torts et griefs du club.

La commune se réserve également le droit de réclamer au club une indemnité forfaitaire de à cette fin.

Il est expressément interdit au club d'entreposer dans les locaux des produits dangereux, facilement inflammables ou explosifs.

Article 3- Durée

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de une année et prend cours le pour expirer de plein droit le sans possible reconduction tacite.

Toutes les parties pourront mettre fin immédiatement à la présente convention moyennant un préavis d'un mois notifié par recommandé et qui prendra cours le premier jour qui suit le mois de l'envoi.

Article 4 – Indemnisation

Les parties conviennent que la présente occupation des locaux se réalisera moyennant le paiement d'une redevance de € par mois pour les deux locaux.

La redevance est payable au début de chaque mois sur le compte BE38 09102248 8972 de l'Administration communale.

La redevance sera indexée une fois par an, à la date anniversaire (date d'entrée en vigueur de la convention) sur base des évolutions de l'indice des prix à la consommation, par l'application de la formule suivante :

$$\text{Redevance de base} \times \text{nouvel indice/indice de départ} = \text{nouveau loyer.}$$

Article 5 – Interdiction de sous-occupation et de cession

Le club ne peut faire sous-occuper les lieux ou les céder à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la commune.

En cas de cession, le club restera solidairement tenu de respecter les obligations découlant de la présente convention au même titre que le concessionnaire.

Article 6 – Assurance

Le club s'engage à souscrire une police d'assurance adéquate couvrant sa responsabilité ainsi que celles des personnes qui ont accès aux locaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – Renouvellement

Si le club souhaite renouveler la présente convention d'occupation, il devra en faire état à la commune deux mois avant l'échéance sous peine de déchéance.

Article 8 – Etat des lieux

Un état des lieux sommaire sera dressé au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 9 – Usage des lieux en bon père de famille

Le club occupera le bien mis à disposition en bon père de famille et conformément à sa destination.

Article 10 – Litige

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les juridictions de l'arrondissement de Bruxelles sont seules compétentes, en langue française et moyennant application du droit belge uniquement.

Fait en trois exemplaires, à Bruxelles, en date du _____ dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

POUR LE CLUB,

POUR LA COMMUNE

Catherine MOUREAUX et Gilbert HILDGEN
Bourgmestre Secrétaire adjoint